

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**

**Arrêté du 10 décembre 2024**

Arrêté de circulation interdite Rue des Fleurs, rue de la  
Maréchale et rue de l'Enclos

2024 / page 106

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la sécurité à mettre en place relative à des travaux pour réaliser le revêtement de la chaussée en bi couche rue des fleurs et autour du regard sur trottoir et rue de l'Enclos, entre la Place du 8 mai et la rue des Fleurs,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 10 au 20 décembre 2024, les rues des Fleurs, Maréchale et de l'Enclos seront barrées et la circulation interdite. Le stationnement sera également interdit rue de l'Enclos du numéro 246 jusqu'à la route de Saïx et rue des Fleurs.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place par la rue Croix du Coq et route de Saïx.

**Article 3 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-lès-Montagnes.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET